



publié  
le 19/10/2023

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 17  
Présents : 15  
Pouvoirs : 1  
Votants : 16

Date de Convocation du Conseil Municipal :  
5 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Excusée : Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI).

Absent : Vincent LABOURIER.

### **Election d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Nathalie DENIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023.

### **Décès de Christian PETRINI**

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Christian PETRINI, décédé le 19 août 2023.

Monsieur le Maire salue son investissement pour le travail accompli en tant qu'élu et membre du CCAS.

### **Ordre du jour du conseil municipal du 11 septembre 2023**

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour envoyé le point suivant : *FINANCES : demande de subvention pour le projet d'acquisition et d'aménagement de deux locaux commerciaux pour installer une épicerie de proximité*

Monsieur le Maire propose donc l'ordre du jour rectifié du conseil municipal du 11 septembre 2023 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 3 juillet 2023 ;
- FINANCES : mise en place du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- FINANCES : fixation du montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public ;
- FINANCES : décision modificative n°1
- FINANCES : achat de deux locaux commerciaux
- FINANCES : demande de subvention pour le projet de mise en place de la vidéoprotection
- FINANCES : autorisation de signature d'un bail précaire meublé
- RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois (création et modification de postes) ;
- ENFANCE-JEUNESSE : signature d'une convention avec la MJC Maison pour Tous Eveux-Fleurieux pour la mise à disposition d'animateurs sur le temps périscolaire ;
- ENFANCE-JEUNESSE : signature d'une convention avec l'association le Parc pour la mise à disposition d'un éducateur sportif sur le temps périscolaire ;
- ENVIRONNEMENT : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues pour l'année 2022
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : signature d'un fond de concours avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en faveur de la biodiversité pour l'aménagement de jardins partagés et l'implantation d'une micro-forêt
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « Maison France Services » à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats ;
- Comptes-rendus des commissions.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 11 septembre 2023.

### **2023-34 Délibération relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Elvine LEON**

La nomenclature comptable des collectivités territoriales dont fait partie la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est la M14. Les services de l'Etat ont souhaité harmoniser le suivi budgétaire et comptable des entités publiques des échelons communal, départemental et régional.

Les principales modifications apportées par ce nouveau référentiel sont :

- l'assouplissement en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- l'amélioration de la qualité des comptes et une meilleure lisibilité de lecture des comptes ;
- un pré-requis pour la mise en place d'un compte financier unique.

Ce référentiel nécessite la dématérialisation des actes budgétaires et notamment l'utilisation de Totem, d'Actes budgétaires et du PES Budget.

VU l'article 106-III de la loi NoTRé relatif au plan comptable des collectivités,  
CONSIDERANT la nécessaire harmonisation du suivi budgétaire et comptables des entités publiques des échelons communal, départemental et régional,  
VU l'avis favorable du Comptable Public de Tarare en date du 6 septembre 2023,

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, applicable aux communes de moins de 3500 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DE PRÉCISER** que le budget principal de la commune est concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

**2023-35 Délibération relative à la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023**

**Rapporteur : Elvine LEON**

Une redevance d'occupation du domaine public peut être perçue par la commune pour divers opérateurs : Enedis, Orange, GRTGAZ et GRDF. La recette est imputée au compte 70323.

Le montant de ces redevances est fixé par décret et revalorisé chaque année en fonction du linéaire et de l'index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N selon le patrimoine de l'année N-1.

Le détail du calcul par opérateur est précisé ci-dessous.

**ENEDIS :**

Plafond de redevance :  $[2335 \text{ (nombre d'habitants)} \times 0,183] - 213 = 214,305 \text{ €}$

Revalorisation annuelle :  $214,305 \text{ €} \times 1,5309 = \mathbf{328,08 \text{ € arrondi à } 328,00 \text{ €}}$ .

**ORANGE :**

Liste des équipements concernés :

Objet	Artère aérienne	Artère en sous-sol	Emprise au sol	Pylône	Antenne
Linéaire	14.570 km	31.789 km	3 m <sup>2</sup>	0	0
Montant	40 € / km	30 € / km	20 € / m <sup>2</sup>		

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle :

$[(14.570 \times 40) + (31.789 \times 30) + (3 \times 20)] \times 1,5649 = \mathbf{2\ 498,32 \text{ €}}$

**GRTGAZ :**

La longueur totale de canalisation de gaz qui traverse la commune est de 2934 mètres.

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle :  $[0,10 \times (0,035 \times 2934) + 100] \times 1,40 = \mathbf{154,38 \text{ €}}$

**GRDF :**

Longueur des canalisations de gaz installées sur la commune : 10 075 mètres

Calcul de la redevance :  $(0,035 \times 10\ 075 + 100) \times 1,39 = 629,15 \text{ € arrondi à } 629 \text{ €}$

Longueur de canalisation pour occupation provisoire : 146 mètres

Calcul de la redevance avec la revalorisation annuelle :  $0,35 \times 146 \times 1,19 = 60,81 \text{ € arrondi à } 61 \text{ €}$

Soit un montant total de redevance de **690,00 €**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2 et L.2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le concessionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Caroline BENOIT GONIN se pose la question si les concessionnaires transmettent des rapports sur la maintenance des conduites de gaz.

Elvine LEON va vérifier. A sa connaissance, aucune donnée n'a été transmise.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 comme suit :
  - o Enedis : 328,00 €
  - o Orange : 2 498,32 €
  - o GRTGAZ : 154,38 €
  - o GRDF : 690,00 €
- **DE DIRE** que les crédits seront imputés au chapitre 70 du budget principal de la commune.

### **2023-36 Délibération relative à l'acquisition de deux locaux commerciaux**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

La commune souhaite développer les commerces en centre bourg et favoriser l'implantation d'une épicerie de proximité.

Des discussions ont eu lieu avec un propriétaire d'un local commercial hors d'eau hors d'air situé place des Deux Chouettes au rez-de-chaussée dans le bâtiment A des Fleurilèges. Le prix de vente proposé est fixé à 170 000 € pour une surface de plancher de 77 m<sup>2</sup>, soit 2 208 €/m<sup>2</sup>.

Des discussions ont également eu lieu avec un second propriétaire d'un local commercial aménagé situé place des Deux Chouettes au rez-de-chaussée dans le bâtiment A des Fleurilèges et mitoyen au premier local. Le prix de vente proposé est fixé à 94 662 € pour une surface nette de 27 m<sup>2</sup>, soit 3 506€/m<sup>2</sup>.

La différence de prix s'explique parce qu'un l'un des locaux est aménagé et l'autre reste à aménager. La commune créera une ouverture entre ces deux locaux, réalisera des travaux d'aménagement du premier local, puis proposera l'ensemble à la location.

A ce jour, des négociations ont lieu avec un entrepreneur déjà installé dans une commune voisine (Saint-Germain-Nuelles) qui souhaite développer son activité et ouvrir un deuxième établissement.

Jean Louis BERGERARD souhaite savoir s'il sera prévu un relais colis.

Diogène BATALLA précise que l'idée est de développer des offres pour attirer la clientèle, dont le relais. Par contre, il n'est pas prévu de vente de tabac, car la personne pressentie possède déjà un tabac à Saint-Germain-Nuelles et n'a pas le droit d'en gérer deux.

Il rappelle qu'il y a déjà eu des épiceries sur la commune, qui ont dû fermer. La commune essaie donc à nouveau de rouvrir ce type de commerce.

Jean Louis BERGERARD souhaite savoir si un partenariat sera envisagé avec les producteurs locaux.

Frédérique MOULIGNEAU précise que le commerce proposera un complément de gamme en épicerie sèche et des produits d'hygiène.

Aymeric GIRARDON explique qu'une rencontre a eu lieu avec les producteurs de la commune. Aucun avis négatif a été émis.

Olivier CHAMBE ajoute que les producteurs de la commune peuvent éventuellement l'approvisionner, mais qu'ils disposent également de points de vente. Une complémentarité est donc à trouver.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de pouvoir développer l'offre commerciale de proximité sur la commune,

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition du local commercial situé au rez-de-chaussée dans le bâtiment A

- des Fleurilèges pour un montant de 170 000 € (hors frais de notaire) ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition du local commercial situé au rez-de-chaussée dans le bâtiment A des Fleurilèges pour un montant de 94 662 € (hors frais de notaire) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche liée à l'acquisition et à l'aménagement de ces deux locaux ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus à l'opération 268 du budget principal de la commune.

### 2023-37 Délibération relative à une décision modificative

**Rapporteur : Elvine LEON**

Pour pouvoir effectuer l'achat de ces deux locaux, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

Section Investissement	Crédits	Débits
Opération 265 – centre technique municipal compte 2181		-30 000,00 €
Opération 268 – commerces compte 2132	+30 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+30 000,00 €</b>	<b>-30 000,00 €</b>

Des crédits avaient été inscrits pour aménager le centre technique municipal. Ces crédits seront reportés en 2024.

Il s'agit de la première décision modificative. Au moment du vote du budget, les discussions portaient sur un seul local. Cet achat avait été budgétisé.

Depuis, une opportunité s'est présentée avec l'achat d'un local mitoyen, ce qui permettrait d'agrandir la superficie du commerce.

Florence RIUS souhaite savoir si cette dépense inclut les travaux, en sus de l'achat.

Aymeric GIRARDON explique que des devis sont en cours pour les travaux.

Elvine LEON répond que ces crédits concernent donc uniquement l'achat des deux locaux.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération 265 du centre technique municipal du budget principal de la commune tel que proposé ci-dessus.

### 2023-38 Délibération relative à une demande de subvention pour le projet de mise en place de la vidéoprotection

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

La commune a mandaté le bureau d'études « LB conseils » en janvier 2023 pour réaliser une étude de mise en place de la vidéoprotection, incluant une étude de cadrage, une étude d'implantation des bâtiments et des zones à équiper en capteurs, une étude technico-financière et le montage du dossier administratif.

Pour rappel, le projet envisagé prévoit la mise en place de caméras sur l'espace François Baraduc, le centre bourg, le parc du Chêne, le centre technique municipal, le parking communautaire de la gare de Fleurieux-sur-l'Arbresle et certains axes routiers de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 225 000 € HT.

Le montant de la subvention est de 50%, plafonné à 50 000 €.

Il est donc proposé de prioriser les travaux pour un montant de 100 000 € HT sur les espaces publics suivants : l'espace François Baraduc, le centre bourg et le parc du Chêne.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les communes pour sécuriser les espaces publics. L'opération envisagée pourrait ainsi être subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% pour un projet ayant un plafond à 50 000,00 € et dans la limite de 15 000 €/caméra. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de cette aide à la sécurisation des espaces publics.

REGION 50 % Montant demandé : 50 000,00 €

Ce qui laisse un reste à charge pour la commune de :

Autofinancement de la commune : 50 000,00 €

Plus la TVA : 20 000,00 €

Montant total à la charge de la commune : 70 000,00 €

Le planning opérationnel pour la première phase pourrait être le suivant :

- dépôt des dossiers de subvention : 3<sup>e</sup> trimestre 2023
- consultation des entreprises : 4<sup>e</sup> trimestre 2023
- travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2024

Florence RIUS souhaite une présentation de l'étude menée par le bureau d'études et qu'un débat ait lieu sur l'intérêt d'installer des caméras.

Diogène BATALLA rappelle qu'une présentation a été faite en commission sécurité.

Il propose qu'une présentation soit faite en commission générale de l'étude menée par le bureau d'études et de l'étude préalable menée par la Gendarmerie. Il explique également que les communes alentours sont dans la même démarche : La Tour de Salvagny, Lentilly, Sourcieux-les-Mines.

Chani PETIT souhaite savoir si des caméras seront installées à l'école du Chêne.

Aymeric GIRARDON répond par la négative. La réglementation interdit la mise en place de caméras dans les établissements scolaires.

Jean-Louis BERGERARD explique que des habitants font le lien entre la sécurité et l'extinction de l'éclairage public.

Diogène BATALLA rappelle que les horaires ont été validés en bureau d'adjoint, de 22h30 à 6h00. Cela correspond à la fin des activités de la salle polyvalente et au départ des premiers bus. Ces horaires seront mis en place lors de la prochaine maintenance Syder, une fois l'arrêté d'extinction nocturne transmis.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité et une abstention (Baptiste GAUDELUS) :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération telle que présentée ;
- **DE VALIDER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **2023-39 Délibération relative à la signature d'un bail précaire meublé**

**Rapporteur : Baptiste GAUDELUS**

L'appartement situé 6 place Benoit Dubost au 2<sup>e</sup> étage a été mis à disposition d'une famille ukrainienne réfugiée en avril 2022. Des dons ont permis de meubler cet appartement.

Cette famille souhaite rester en France. Un des membres travaille sur Lyon et peut donc s'assumer financièrement.

Les membres du CCAS ont souhaité qu'un bail précaire meublé soit signé avec cette famille pour

l'occupation de cet appartement.

La famille a été reçue plusieurs fois depuis janvier 2023 pour expliquer ce changement et gagner en autonomie.

Il est proposé de signer un bail précaire meuble pour une durée de six mois, renouvelable une fois et de fixer le montant du loyer à 630 € par mois, payable à terme échu.

Le montant des charges est égal à zéro euro.

Le bail ne prévoit pas de caution ni de garantie emprunteur.

Aymeric GIRARDON rappelle que la superficie est de 80 m<sup>2</sup>.

VU la demande du CCAS,

VU le projet de bail,

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un bail précaire meublé pour l'appartement situé 6 place Benoit Dubost 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle, au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble, à compter du 15 septembre 2023 ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 630 € par mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

#### **2023-40 Délibération relative à la modification du tableau des emplois (création et modification de postes)**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

A la suite du départ d'un agent du service périscolaire, des modifications ont eu lieu dans le planning et ont été discutées avec les agents. Il est donc proposé de modifier le temps de travail des agents du service périscolaire comme suit :

- ATSEM principal 1<sup>e</sup> classe : poste de 34h04 à 35h00 ;
- ATSEM principal 1<sup>e</sup> classe : poste de 31h53 à 33h00 ;
- ATSEM principal 1<sup>e</sup> classe : poste de 29h47 à 32h00 ;
- adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe : poste de 32h81 à 33h00 ;

Un poste d'adjoint d'animation existe pour un temps de travail de 16h00 sur le temps scolaire. Il est proposé de l'annualiser à 16 heures par semaine.

Les effectifs des enfants étant stabilisés, il est proposé également de créer un poste permanent d'animation pour l'encadrement sur les temps méridiens pour une durée de 13h00.

Jean-Louis BERGERARD estime qu'il y a inadéquation du grade de certains postes de la filière culturelle (professeur d'enseignement artistique et assistant d'enseignement artistique), entre le diplôme obtenu et les fonctions exercées dans une commune.

Baptiste GAUDELUS précise que ces postes ont été créés dans le cadre des TAP (temps d'accueil périscolaire) mis en place par la commune entre 2016 et 2019, lorsque l'Etat demandait la mise en place de la semaine à 4,5 jours à l'école. Le grade de ces postes correspondait donc au niveau de qualification des personnes qui avaient été embauchées.

Diogène BATALLA ajoute que depuis, les personnes qui occupaient ces postes ne travaillent plus pour la commune. Ces postes sont donc vacants et seront supprimés prochainement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste prises précédemment ;

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** le temps de travail d'une ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe de 34h04 à 35h00 ;
- **DE MODIFIER** le temps de travail d'une ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe de 31h53 à 33h00 ;

- **DE MODIFIER** le temps de travail d'une ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe de 29h47 à 32h00 ;
- **DE MODIFIER** le temps de travail d'un adjoint technique principal 2e classe de 32h81 à 33h00 ;
- **DE MODIFIER** le poste d'adjoint d'animation de 16h00 sur le temps scolaire et de l'annualiser à 16 heures par semaine ;
- **DE CREER** un poste permanent d'adjoint d'animation à 13h00 ;
- **DE FIXER** le tableau des emplois comme dans le tableau ci-après à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Postes temporaires				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Administrative	C	adjoint administratif / fin 14 décembre 2023	35h	1

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Administrative	A	attaché principal	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif	35h	4
Technique	A	ingénieur principal	35h	1
Technique	B	technicien	35h	1
Technique	C	agent de maîtrise principal	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	33h	1
Technique	C	adjoint technique	35h	4
Technique	C	adjoint technique	28h43	1
Technique	C	adjoint technique	26h00	1
Technique	C	adjoint technique	25h10	1
Technique	C	adjoint technique	17h30	1
Technique	C	adjoint technique	12h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	33h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	32h	1
Sécurité	C	brigadier police	35h	1
Sécurité	C	gardien de police	35h	1
Sécurité	C	garde champêtre chef	17h30	1
Culturelle	A	professeur d'enseignement artistique	3h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	9h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	3h	1
Culturelle	B	assistant de conservation du patrimoine	35h	1
Sportive	B	éducateur sportif	3h	1
Sportive	B	éducateur sportif	2h45	1
Animation	C	adjoint d'animation	16h	1
Animation	C	adjoint d'animation	13h	1
Animation	C	adjoint d'animation	9h	1
Animation	C	adjoint d'animation	8h	2

**2023-41 Délibération relative au renouvellement de la convention pour le périscolaire avec la MJC Maison Pour Tous Fleurieux & Eveux**  
**Rapporteur : Véronique BOUCHARD**

La MJC Maison Pour Tous Fleurieux & Eveux gère un accueil de loisirs sans hébergement qui accueille principalement des enfants des communes d'Éveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle et dispose de personnel qualifié dans le cadre de l'animation.

La MJC recherche des missions pour compléter le temps de travail de son personnel ainsi que des financements pour équilibrer son budget.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a mis en place un projet éducatif de territoire et propose des animations sur le temps périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école du Chêne durant l'année scolaire.

La commune souhaite renforcer son équipe d'encadrants pour ces temps d'animation sur le temps périscolaire.

Il est proposé de signer une convention pour l'année scolaire 2023/2024.

VU la proposition transmise par la MJC gérant le centre de loisirs pour un montant de 14 980,00 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;

VU le projet éducatif de territoire mis en place par la commune ;

VU le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocation Familiale et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

CONSIDERANT que la MJC contribue à améliorer l'offre de services proposée dans le cadre de la compétence enfance/jeunesse de la commune ;

Considérant la nécessité d'avoir un taux d'encadrement des enfants suffisant dans le cadre du temps périscolaire,

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modalités inscrites dans la convention périscolaire avec la MJC Maison Pour Tous Fleurieux & Eveux pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**2023-42 Délibération autorisant la signature d'une convention entre le PARC et la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour la mise à disposition d'un éducateur sportif sur le temps périscolaire**  
**Rapporteur : Véronique BOUCHARD**

L'association « Le Parc » est une association à but non lucratif qui gère un club et une école de rugby, promeut des valeurs sportives et l'épanouissement des jeunes. Pour ce faire, l'association a recruté un éducateur sportif chargé de mettre en œuvre un programme sportif pour accompagner les jeunes vers la réussite.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle gère l'encadrement des enfants inscrits à la cantine de l'école du Chêne pendant les périodes scolaires.

Le partenariat proposé entre l'association et la commune permettra de proposer des activités sportives sur le temps méridien lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires.

L'association sera rémunérée sur la base d'un taux horaire fixé à 22 €/heure. Pour information, l'année dernière, le tarif était de 16€/heure.

Seules les heures réellement effectuées seront facturées.

Cette convention sera signée pour l'année scolaire 2023/2024.

VU le projet de convention pour la mise à disposition d'un éducateur sportif transmise par l'association « Le Parc » ;

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité et une abstention (Jean-Louis BERGERARD) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Parc » et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

#### **2023-43 Délibération relative à la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues pour l'année 2022**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Les 88 prélèvements effectués en 2022 ont témoigné de la bonne qualité de l'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) et ont obtenu 100 % de conformité. Le rendement du réseau reste stable à 86,9 %. Les pertes représentent 2,4 m<sup>3</sup>/jour/km et 13,1 % des volumes.

Les travaux de renouvellement des canalisations se sont poursuivis pour atteindre 5 840 mètres linéaires de réseau. Il reste 12 branchements au plomb à supprimer.

Le prix du mètre cube d'eau acheté au Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine a augmenté (0,424 €, + 3,7 %), fortement lié au renouvellement du contrat d'exploitation de Suez (+ 10,15 %).

Le Syndicat a poursuivi ses investissements pour 2,8 millions d'euros et diminué son niveau d'endettement (- 24%).

Les collectivités adhérentes ont vu leur cotisation augmenter de 6,6 %.

Le coût pour les habitants est de 2,58 € TTC/m<sup>3</sup>, avec une consommation moyenne par habitant de 111 m<sup>3</sup>/an (-4 % par rapport à 2021). Le nombre d'abonnés a augmenté de 9,3 % et représentent 21 949 compteurs.

Enfin, les « ventes en gros » à la Métropole représentent 19% des volumes achetés au Syndicat Saône Turdine avec l'alimentation des communes de La Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D2224-1 à D 2224-5,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues pour l'année 2022,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du SIEVA doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT la nécessaire information du public,

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport du SIEVA pour l'année 2022.

#### **2023-44 Délibération relative à la signature d'un fond de concours avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en faveur de la biodiversité pour l'aménagement de jardins partagés et l'implantation d'une micro-forêt**

**Rapporteur : Thomas ALESSI**

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle souhaite aménager des jardins partagés et planter un micro-forêt sur la parcelle BC 07, le long de la nouvelle voie aménagée vers le cimetière, à l'angle de la rue Gabriel Combaudon et de la rue Adèle Ducreux.

Les objectifs annoncés sont de proposer un agrément aux habitants du centre bourg et des Fleurinois, végétaliser le centre bourg, réaliser un travail conjoint avec les élus des commissions environnement et voirie. Tout l'intérêt écologique du projet doit permettre de végétaliser pour "rafraichir" en été et

capter naturellement les eaux de ravinement. Des panneaux explicatifs et pédagogiques seront installés pour sensibiliser à la culture d'un jardin et aux interactions entre les différentes espèces de la micro-forêt.

Le budget alloué est de 40 k€ TTC répartis comme suit :

- 9k€ TTC d'accompagnement dans la création et la mise en œuvre du projet, par la Source Dorée ;
- 31 k€ TTC de plantations.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 3 000 €.

Florence RIUS souhaite savoir si l'espace sera accessible à tous.

Thomas ALESSI explique que le mode de fonctionnement n'a pas encore été défini par la commission environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de fond de concours proposé par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce fond de concours ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en investissement à l'opération 277 sur le budget principal de la commune.

#### **2023-45 Délibération relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « Maison France Services » à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle gère une « Maison France Services », afin d'améliorer l'accompagnement des usagers dans leur relation avec les administrations.

Cette nouvelle compétence n'était pas assurée auparavant par les communes.

De fait, aucun transfert de charges n'a été retenu par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui se sont réunis le 31 mai 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle n°143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de L'Arbresle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022, fixant le transfert de la compétence Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le rapport de la CLECT transmis par la CCPA et relatif au transfert de la compétence « Maison France Services » ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Maison France services ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France services en date du 20 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Caroline BENOIT-GONIN à 21h43.

#### **Informations et décisions du Maire prises en vertu des pouvoirs délégués**

28/07/2023 : Signature de l'avenant n°1 avec le SYDER pour la convention d'aménagement et d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque

Le prix facturé sera à 7,64 centimes le kW/heure pendant 25 ans (et non 20 ans) et restera fixe pour la salle polyvalente.

01/09/2023 : arrivée d'Angéline BREVET en tant qu'agent technique périscolaire

07/09/2023 : arrivée de Lucienne DURAND en tant qu'agent d'animation pour les études dirigées et le remplacement temporaire d'un agent absent

11/09/2023 : arrivée de Clara LAUBEPIN en remplacement temporaire d'une ATSEM absent

6 et 20/09/2023 : organisation d'une formation premiers secours pour l'ensemble des agents de la commune (2 sessions de 10 agents)

Les prochains conseils municipaux sont prévus les lundis aux dates suivantes : 16 octobre / 4 décembre.

#### **Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux**

##### **Commission Environnement – Thomas ALESSI :**

Le 30 août et le 1<sup>er</sup> septembre, la commune a accueilli Ludovic l'éboueur des réseaux sociaux. Il a pris la route des vacances et s'est lancé le défi de ramasser les déchets le long de la RN7 de Paris à Marseille sur une durée de 2 mois.

##### **Commission Enfance / Jeunesse - Véronique BOUCHARD :**

210 élèves sont scolarisés à l'école du Chêne.

Un nouveau professeur titulaire a été nommé : Frédéric CHAUVIN en classe de CE2/CM1. Il a accepté de prendre en charge les études dirigées les lundi et mardi.

##### **Commission Affaires sociales / CCAS – Baptiste GAUDELUS :**

Le CCAS était présent au forum de associations.

Les ateliers seniors animés par la MJC ont repris le jeudi après-midi.

La date du comité du prochain CCAS sera transmise sous peu.

##### **Commission Voirie-Bâtiments/Services techniques – Aymeric GIRARDON :**

**Extension de l'école du Chêne :**

Les travaux de terrassement ont eu lieu fin juillet/début août pour limiter la coactivité avec le centre de loisirs. Un parking a été créé en utilisant les matériaux sur place.

La sous-commission d'accessibilité a émis un avis positif et le permis de construire a été attribué. Une mise au point avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'architecte est prévu ce vendredi pour finaliser la consultation des autres lots, hors terrassement.

***Panneaux photovoltaïques :***

L'ensemble des panneaux a été posé fin juillet sur la salle polyvalente. Il reste la mise en place des onduleurs, le câblage et le raccordement au point de livraison. Ces travaux seront finalisés en octobre.

***Travaux de voirie rue Gabriel Combaudon / rue du Repos :***

Les travaux sur les réseaux enterrés (éclairage, assainissement et eaux pluviales) ont été réalisés en juillet. Depuis la rentrée de septembre, des bordures sont mises en place. Le projet prend forme. Les points d'apport volontaire enterrés ont été déplacés sur le nouveau parking à droite du cimetière à la suite de la demande des riverains du 4 juillet. L'ensemble de la couche de forme a été finalisée sur ce nouveau parking. Il reste le réglage et la mise en place du revêtement définitif. A noter qu'une partie va rester en gravier, pour favoriser l'infiltration des eaux.

**Commission Animation – Evelyne GIRARDON :**

Le forum des associations a rassemblé une vingtaine d'associations, dans une ambiance conviviale. La mairie a offert le café et l'apéritif.

La fête de la patate, organisée par le sou des écoles, s'est déroulée ce dimanche.

Le prochain évènement est prévu le vendredi 17 novembre avec l'accueil des nouveaux arrivants.

**Commission Urbanisme – Elvine LEON**

Le bureau d'études AMETEN a finalisé l'évaluation environnementale pour le projet du crématorium. La DREAL a donc été saisie le 7 septembre dans le cadre du projet de modification de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Une réunion des personnes publiques associées est prévue la première quinzaine d'octobre et sera suivie d'une enquête publique.

**Commission Communication / Médiathèque - Frédérique MOULIGNEAU :**

La commission va se réunir lundi prochain avec pour thème les deux publications à venir : newsletter de septembre et préparation du bulletin municipal.

Un évènement festif sera prochainement organisé pour inaugurer la médiathèque entièrement rénovée et mettre en valeur l'accessibilité du tarif d'abonnement à 5 € par famille à l'année.

L'espace coworking a été aménagé cet été et va prochainement ouvrir au public, sous l'égide de la médiathèque.

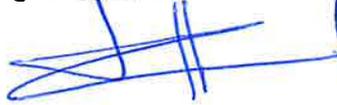
Diogène BATALLA remercie le Crédit Agricole, qui a fait don du mobilier et a permis de créer un espace convivial.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h56

Le Maire  
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance  
Nathalie DENIS

